



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM350-5 (2024)

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX  
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 janvier 2024, le conseil municipal adoptait le règlement 12-5 RM350-5 (2024) modifiant le règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs ;
- l'objet de ce règlement est de modifier le type de véhicules autorisés dont la circulation est permise sur certains chemins;
- l'original du règlement 12-5 RM350-5 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 10 janvier 2024.

La greffière,

Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 10 janvier 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 janvier 2024.

Donné à Coaticook, ce 10 janvier 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras